

**Commune de
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT
1 RUE DU NORD**

**Objet : Stationnement camion d'entreprise
L'entreprise D.S.A FACADES- Louman Sud - 81150 Marssac-sur-Tarn**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise D.S.A FACADES en date du 24 novembre 2025, qui effectue des travaux de rénovation de façade ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ses travaux ;

ARRÊTE

Du mardi 25 novembre au vendredi 5 décembre 2025

Article 1^{er} : L'entreprise D.S.A FACADES est autorisée à stationner un camion d'entreprise au 1 rue du Nord, pour le besoin des travaux ;

Article 2 : L'entreprise D.S.A FACADES occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. La signalisation sera à sa charge conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- L'entreprise D.S.A FACADES,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 24 novembre 2025

Par délégation de Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.